



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 8 novembre 2023 à 19 h 00 , à la salle Bonne entente du bureau municipal, en présence pour les élus sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Résolution d'adoption de règlement 75-2023 modifiant le règlement 76-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

### **Résolution numéro 180-2023**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

### **Résolution numéro 181-2023**

#### **Résolution d'adoption de règlement 175-2023 modifiant le règlement 76-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Sonia Lehoux APPUYÉ PAR Laval Breton

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de St-Sylvestre adopte le Règlement N°175-2023 modifiant le règlement N°76-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de St-Sylvestre

### **Résolution 182-2023**

Levée de l'assemblée est faite à 19 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 4 décembre 2023

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux